



Le dossier mutuelle refait surface avec pertes et fracas La CGT-Culture avait raison !

Section des Arts Décoratifs

A ceux qui annonçaient le 4 octobre par un communiqué contre la CGT-Culture :

« Réjouissons-nous aujourd'hui de ce que :

- *SCIACI Saint-Honoré ait non seulement négocié une amélioration des garanties, mais aussi une baisse des cotisations et un gel de celles-ci sur 2009 et 2010 ;*
- *nous ayons réussi non seulement à continuer à améliorer les prestations, mais aussi à maintenir les cotisations sans augmentation pour 2011 ;*
- *nous ayons négocié des augmentations annuelles limitées au PMSS. »*

Le courtier SCIACI de l'assureur/mutuelle Vauban vient de leur répondre (Comité d'Entreprise du 26 octobre 2011 et Commission mutuelle du 7 novembre 2011) :

- **le rendement des cotisations de la mutuelle est déficitaire,**
- **il faut augmenter de 7 % les cotisations,**
- **et réduire les garanties santé !**

La CGT-Culture avait prévenu des dangers d'une mutuelle gérée par un assureur et un courtier qui entendent plus la raison de la rentabilité financière de leurs investissements boursiers que la rentabilité sociale des prestations de santé.

La CGT-Culture met en évidence trois faits majeurs sur les cotisations de la mutuelle :

A l'aide du travail réalisé par la CGT-Culture sur les salaires pratiqués aux Arts Décoratifs (document diffusé par la CGT en octobre à l'occasion de la NAO 2011), la section CGT peut mettre en évidence trois faits (Cf. tableau joint) :

1°) la cotisation forfaitaire au % du PMSS (66.3 € pour les Cadres, catégorie A et 44.5 € pour les non cadres, catégories B et C) **est un système extrêmement injuste** pour les moyens et petits salaires. La part consacrée à la cotisation mutuelle passe de 1,14% pour les plus hauts salaires (5794 €/m en A5) à plus du double pour les plus petits salaires, 2,87 % (1551 €/m en C1). Et c'est sans compter les salariés à temps partiel dont la cotisation forfaitaire peut tendre à 10 % du salaire !

2°) 65 % des salariés (en C1-C2-C3-B1-A1-A2) payeraient moins avec une cotisation au % du salaire qu'actuellement avec la cotisation forfaitaire, comme le montre la répartition dans la population salariale des Arts Décoratifs, et comme le prouve la différence entre le coût de la cotisation au % des salaires (cotisation part salariale à 2.46 % du salaire brut) et la cotisation forfaitaire.

3°) le rendement de la cotisation au % des salaires est plus important, de près de 7 %, que la cotisation forfaitaire, tout en coûtant moins cher à une très large majorité de salariés, en raison d'une meilleure répartition des cotisations, selon les montants des salaires.

La cotisation au % des salaires proposée par la CGT répartirait mieux les efforts de financement (mutualisation de la cotisation sociale = + 7% de rendement), avec une vraie mutuelle, sans le coût du courtier, permettrait aujourd'hui d'éviter toute augmentation de cotisation et toute réduction des garanties de santé.

La CGT demande donc la révision de l'accord du 21 décembre 2010 sur trois points :

- l'adhésion à une vraie mutuelle, hors assureur et hors courtier,
- la base des cotisations sur le principe d'une cotisation au % du salaire,
- la gestion du régime, en particulier sur les conditions d'augmentation des cotisations et les baisses de prestation,

et demande à tous les élus des Arts décoratifs de s'opposer, avec la CGT, au fait accompli de la hausse des cotisations, en soutenant sa demande de renégociation de l'accord sur la mutuelle !

La CGT, c'est simple et efficace !

Section SNMD de la CGT-Culture 16 11 2011

12, rue de Louvois 75 002 Paris ☎ 01.40 15 51 70/71 📠 01.40 15 51 77

courriel : cgt-culture@culture.gouv.fr / **Internet** : www.cgt-culture.fr